

La demande de subvention par un simple « clic »

« Subvention en ligne », c'est le nom d'un dispositif permettant désormais de déposer un dossier sans remplir de multiples formulaires.

Le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports est le premier dans la région à expérimenter cette « dématérialisation des procédures », une méthode lancée au nom de la modernisation de l'administration. Les autres ministères devraient lui emboîter le pas l'an prochain.

Concrètement, cette réforme se traduit par la mise en place d'un site (www.subventionenligne.fr) qui fonctionne comme un guichet unique sur Internet. Il s'adresse en priorité aux associations.

Atouts

Ce télé-service couvre les différentes étapes d'une procédure de demande de subvention depuis la saisie de la demande, son suivi, jusqu'à l'instruction du dossier en appliquant le principe du dossier partagé.

Cette nouvelle méthode doit permettre de réduire sensiblement les délais entre la réception d'un dossier et le versement d'une aide financière si la demande répond aux critères et est acceptée. Le site permet également de pré-



Le ministère de la Jeunesse et des Sports étrenne le site.

senter l'ensemble des aides publiques disponibles pour les associations.

Autre atout du dispositif : chaque organisme subventionné disposera d'un espace de stockage pour des informations à caractère permanent (statuts, budget, liste des membres du conseil d'administration...).

Subvention en ligne permet également à différents financeurs d'échanger leurs avis et leurs informations sur un dossier et de notifier la décision finale à l'association.

Un travail pédagogique est actuellement mené par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour présenter ce nouveau dispositif aux responsables du monde associatif. ■

► www.subventionenligne.fr